



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-14

Date d'entrée en vigueur :

1 avril 2026

ATA :

71

Certificat de type :

A-276

Sujet :

Moteur - Inspections inadéquates du bâti moteur

Applicabilité :

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ)(anciennement Bombardier Inc.), modèles CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600- 2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

MHIRJ a déterminé que les inspections par ressuage fluorescent (FPI) n'étaient pas en mesure à elles seules de déceler les fissures autour des pattes du bâti moteur - biellette d'attache de poussée, du bâti moteur - bâti arrière et du bâti moteur - biellette d'attache latérale, car certaines parties de la zone d'inspection sont masquées par les manchons à bride ou les paliers sertis. Des fissures non décelées pourraient mener à une défaillance structurale des bâti moteur touchés. Afin de remédier à cette situation dangereuse, MHIRJ a publié un bulletin de service (SB) fournissant des instructions pour des inspections spéciales détaillées (SDI), introduisant deux nouveaux contrôles aux ultrasons et révisant un FPI existant.

La présente CN rend obligatoire des SDI.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

SB de MHIRJ applicable : la révision NC du SB 670BA-71-018, en date du 16 juin 2025, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada (TC).

Inspections inadéquates : les SDI du bâti moteur - biellette d'attache de poussée, référence (réf.) 4126T40G01, du bâti moteur - bâti arrière, réf. 4131T97G01 et du bâti moteur - biellette d'attache latérale, réf. 4126T42G01, effectuées en utilisant les instructions du manuel des essais non destructifs (NDTM), révision 36 ou antérieure.

Tâches spécifiques : les tâches d'inspection SDI, énumérées dans la colonne 6 du tableau 2 et publiées dans la révision 37 du NDTM ou dans des révisions ultérieures.

Intervalle périodique : l'intervalle indiqué dans la colonne 5 du tableau 2, exprimé en cycles de vol (FC). L'intervalle périodique commence à partir de la dernière fois que l'inspection a été réalisé conformément aux instructions de la lettre de référence d'information (RIL) 11189 ou conformément aux tâches spécifiées.

CONF LTR : lettre de configuration telle que définie dans le manuel des exigences de maintenance CSP B-053, partie 2, section 2.

Avions du groupe 1 : les avions des modèles CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 qui ont fait l'objet d'une inspection, à la date d'entrée en vigueur de la présente CN, du bâti moteur - biellette d'attache de poussée, du bâti moteur - bâti arrière, et du bâti moteur - biellette d'attache latérale en utilisant les instructions publiées dans le RIL 11189, la révision 37 du NDTM, une version ultérieure, ou conformément à la section 2.B. des consignes d'exécution du SB applicable de MHIRJ.

Avions du groupe 2 : les avions des modèles CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente CN, ont fait l'objet d'inspections inadéquates du bâti moteur - biellette d'attache de poussée, du bâti moteur - bâti arrière, et du bâti moteur - biellette d'attache latérale.

Avions du groupe 3 : les avions des modèles CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente CN, n'ont pas fait l'objet d'inspections du bâti moteur - biellette d'attache de poussée, du bâti moteur - bâti arrière, et du bâti moteur - biellette d'attache latérale.

Partie I - Inspections du bâti moteur - biellette d'attache de poussée, du bâti moteur - bâti arrière, et du bâti moteur - biellette d'attache latérale - applicable aux avions du groupe 1

- A. Effectuer les tâches spécifiées selon les intervalles ne dépassant pas l'intervalle périodique indiqué dans la colonne 5 du tableau 2, en fonction du numéro de la tâche et de la configuration de l'avion.

Partie II - Inspections du bâti moteur - biellette d'attache de poussée, du bâti moteur - bâti arrière, et du bâti moteur - biellette d'attache latérale - applicable aux avions du groupe 2

- A. Effectuer les tâches spécifiées à l'intérieur des intervalles précisés dans la colonne 2 du tableau 1 ci-dessous, en fonction de la configuration de l'avion.

Tableau 1 : Délai de mise en conformité pour les avions du groupe 2

Colonne 1	Colonne 2
Modèle d'avion	Mise en œuvre progressive
CL-600-2C10 et CL-600-2C11	Dans les 9000 FC, à partir de l'exécution des inspections inadéquates
CL-600-2D15 et CL600-2D24	Dans les 9000 FC, à partir de l'exécution des inspections inadéquates
CL-600-2E25	Dans les 6000 FC, à partir de l'exécution des inspections inadéquates ou avant l'atteinte de 36 000 FC, selon la première des éventualités.

- B. Par la suite, effectuer les tâches spécifiées selon un intervalle ne dépassant pas l'intervalle périodique indiqué dans la colonne 5 du tableau 2, en fonction du numéro de la tâche et de la configuration de l'avion.

Partie III - Inspections du bâti moteur - biellette d'attache de poussée, du bâti moteur - bâti arrière, et du bâti moteur - biellette d'attache latérale - applicable aux avions du groupe 3

- A. Effectuer les tâches spécifiées selon les intervalles ne dépassant pas l'intervalle initial indiqué dans la colonne 4 du tableau 2, en fonction de la configuration de l'avion.
- B. Par la suite, effectuer les tâches spécifiées selon les intervalles ne dépassant pas l'intervalle périodique indiqué dans la colonne 5 du tableau 2, en fonction du numéro de la tâche et de la configuration de l'avion.

Partie IV - Instructions spéciales - applicable à tous les numéros de série

- A. Si des défauts sont trouvés durant l'une des inspections susmentionnées, avant le prochain vol, communiquer avec MHIRJ pour obtenir une disposition finale approuvée et exécuter les instructions de la disposition de MHIRJ dans le délai de conformité précisé par ces instructions, ou réaliser une réparation en respectant d'autres méthodes approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de TC. La disposition de réparation concernant la réparation doit se référer explicitement à la présente CN.

Tableau 2 : Délai de mise en conformité pour les avions des groupes 1, 2 et 3

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
CONF LTR	MODÈLE VISÉ	DESCRIPTION	FC total de l'intervalle initial	FC d'intervalle périodique	Numéro de tâche
A/D	700/550	Bâtis moteur - biellette d'attache de poussée	40 000	32 734	71-20-101-270, 71-20-101-230
A/D	700/550	Bâtis moteur - biellette d'attache latérale	40 000	40 000	71-20-103-270, 71-20-103-230
A/D	700/550	Bâtis moteur - bâti arrière	40 000	26 912	71-20-102-230
B	705/900	Bâtis moteur - biellette d'attache de poussée	40 000	20 000	71-20-101-270, 71-20-101-230
B	705/900	Bâtis moteur - biellette d'attache latérale	40 000	20 000	71-20-103-270, 71-20-103-230
B	705/900	Bâtis moteur - bâti arrière	40 000	20 000	71-20-102-230
C	1000	Bâtis moteur - biellette d'attache de poussée	30 000	20 000	71-20-101-270, 71-20-101-230
C	1000	Bâtis moteur - biellette d'attache latérale	30 000	30 000	71-20-103-270, 71-20-103-230
C	1000	Bâtis moteur - bâti arrière	30 000	19 000	71-20-102-230

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 18 mars 2026

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.